



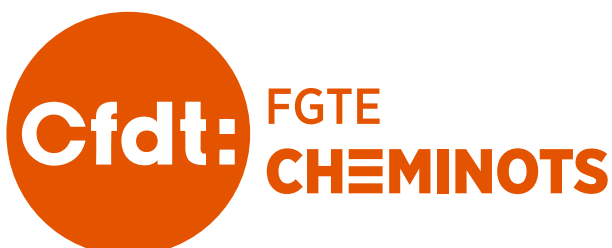
TABLE RONDE SALAIRES

LES CHEMINOTS NE SERONT ENCORE PAS RÉCOMPENSÉS CETTE ANNÉE

La direction entérine une septième année de vache maigre ! La table ronde salaires s'est tenue ce jour dans le contexte inédit d'une crise sanitaire dans laquelle les cheminotes et les cheminots démontrent chaque jour depuis maintenant plus de huit mois leur engagement et leur professionnalisme en faveur du service public ferroviaire.



POUR LA CFDT CHEMINOTS, TOUT CE QUI PEUT ÊTRE DONNÉ AUX CHEMINOTS DOIT ÊTRE PRIS. NÉANMOINS, LES ANNONCES NE SUFFIRONT PAS À COMPENSER SEPT ANNÉES DE GEL DE SALAIRE ET NE SAURAIENT CORRESPONDRE AUX ATTENTES LÉGITIMES QUE LA CFDT PORTE POUR LES CHEMINOTS !



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

TABLE RONDE SALAIRES

LES CHEMINOTS NE SERONT ENCORE PAS RÉCOMPENSÉS CETTE ANNÉE

Si la crise sanitaire est en partie responsable du décalage de ce traditionnel rendez-vous salarial programmé habituellement au début de l'été, celle-ci a fort logiquement été utilisée par la direction pour justifier d'une septième année de disette salariale !

LOIN DES YEUX, LOIN DU CŒUR...

Cette année encore, tous les cheminots ne seront pas récompensés à hauteur de leur niveau d'engagement et de leurs efforts. Loin des grands-messes organisées par le gouvernement dans d'autres secteurs publics, les cheminots n'auront pas droit aux beaux discours et à un grand barnum permettant d'améliorer leur niveau de vie et de reconnaître à sa juste valeur leur investissement et leur professionnalisme. Ce sera l'indifférence, et ce malgré leur mobilisation exemplaire pour assurer les transports essentiels pour la nation depuis le début de la crise sanitaire ou bien encore plus récemment pour assurer l'acheminement des secours et des denrées essentielles pour le haut pays niçois dévasté début octobre par des inondations meurtrières.

UN MAUVAIS SIGNAL ENVOYÉ AU CORPS SOCIAL

La CFDT a défendu avec opiniâtreté les conditions de rémunération des cheminots et a très largement mis en lumière le fait que cette absence de reconnaissance est l'un des facteurs de la détérioration extrêmement importante du climat social intervenue depuis plusieurs années. Absence de visibilité, réformes injustes, réorganisations incessantes, absence de sens donné aux évolutions à venir, rupture de l'unité sociale et interrogation sur le futur pacte social, conditions économiques et sociales détériorées... Ces éléments sont le ferment d'un ras-le-bol dans le corps social cheminot.

LORS DE CETTE TABLE RONDE, LA CFDT CHEMINOTS A PORTÉ DE NOMBREUSES REVENDICATIONS PERMETTANT D'AMÉLIORER DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU PAR PÉRIMÈTRE MÉTIER LE POUVOIR D'ACHAT DES CHEMINOTS.

La direction n'y a répondu que très partiellement en proposant quatre mesures dans le cadre de l'accord salarial 2020. ●

QUATRE MESURES EN TOUT ET POUR TOUT...



TABLE RONDE SALAIRES

LES CHEMINOTS NE SERONT ENCORE PAS RÉCOMPENSÉS CETTE ANNÉE

#1

REVALORISATION DES HEURES DE TRAVAIL DE NUIT, DE DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS À PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Cette mesure correspond à l'une des revendications portées par la CFDT dans le cadre de cette table ronde afin d'assurer un juste retour aux cheminots travaillant la nuit ou le dimanche et les jours fériés. La CFDT est très largement intervenue lors de

cette table ronde pour rappeler que l'accord de branche relatif aux classifications / rémunérations dénoncé par le front du refus en début d'année 2020 entérinait une revalorisation de + 18 % du montant des heures de travail de nuit et étendait à l'intégralité des entreprises de la branche, le montant de l'indemnité de travail de dimanche existante au sein de la SNCF.

La direction a partiellement répondu à la demande de la CFDT Cheminots en acceptant de revaloriser de seulement 11 % les heures de travail de nuit, le dimanche et les jours fériés sur les barèmes suivants à partir du 1^{er} décembre 2020. ●

		BARÈME ACTUEL	BARÈME REVALORISÉ	REVALORISATION GLOBALE
Travail dimanche et fêtes	Indemnité de dimanche et fêtes	4,50 € / heure	5,00 € / heure	+ 0,50 € / heure
Travail de nuit	Indemnité de nuit	2,70 € / heure	3,00 € / heure	+ 0,30 € / heure
	Indemnité de pleine nuit	0,20 € / heure	Pas de revalorisation	0 €
	Allocation horaire supplémentaire (roulant)	0,83 € / heure	Pas de revalorisation	0 €
	Allocation de nuit (sédentaire)	1,26 € / heure	Pas de revalorisation	0 €



LORS DE CETTE TABLE RONDE, LA CFDT A DÉNONCÉ L'EXCLUSION DU PERSONNEL DE MAINTENANCE & TRAVAUX DE CETTE MESURE, QUI NE SERA PAS CONCERNÉ PAR CETTE REVALORISATION DES HEURES DE NUIT ET CONSERVERA LEURS INDEMNITÉS ACTUELLES.



LA CFDT CONSTATE ÉGALEMENT QUE LES BARÈMES DES INDEMNITÉS DE NUIT MÊME REVALORISÉS RESTENT INFÉRIEURS À CEUX QU'ELLE AVAIT NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE BRANCHE (4,03 € DE L'HEURE POUR LES ROULANTS ET 4,46 € DE L'HEURE POUR LES SÉDENTAIRES).

TABLE RONDE SALAIRES

LES CHEMINOTS NE SERONT ENCORE PAS RÉCOMPENSÉS CETTE ANNÉE

#2

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ POUR LES DPX OPÉRATIONNELS

Il s'agit de la seconde mesure annoncée lors de cette table ronde salaires. La direction mettra en place une indemnité pour les DPX opérationnels d'un montant de 75 € / mois à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure concernera 5 200 DPX qui sont affectés dans un emploi de DPX en unité de production en lien hiérarchique direct avec les

chefs ou dirigeants d'unité de production chargés du management de la production opérationnelle et cela, quel que soit leur niveau de qualification. La CFDT a dénoncé lors de cette table ronde l'exclusion de cette indemnité des DPX de Transilien à la qualification D qui bénéficient, selon la direction, de la prime de management des chefs d'équipe Transilien.

Cette exclusion est d'autant plus inacceptable du fait qu'elle se cumule avec une autre injustice : celle de la non-éligibilité des DPX à la qualif D à la GIR à l'instar des qualifs E. La CFDT a également déploré que les autres agents ne bénéficient pas d'une mesure similaire. ●

#3

MESURES BAS SALAIRES

La CFDT a revendiqué une mesure bas salaire dans le cadre de cette table ronde. La direction y répond partiellement par une revalorisation salariale correspondant à 10 € / mois de la PR 4 à la PR 11 (mesure équivalente pour les contractuels). La direction, qui proposait en première intention la

reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), a décidé de le remplacer par cette mesure spécifique bas salaire. La CFDT a exigé le maintien en parallèle de la GIPA, qui permet à tout salarié qui a une rémunération dont la progression est inférieure à celle de l'inflation de percevoir un complément correspondant à l'écart constaté. Pour mémoire, plus de 8 000 agents ont bénéficié de ce dispositif en 2020. Le dispositif GIPA ne sera pas reconduit. ●

#4

MESURES ÉGALITÉ FEMME-HOMME

La direction a décidé d'avancer la mise en œuvre de la mesure prévue dans le cadre des négociations en cours sur le futur accord groupe relatif à l'égalité professionnelle. Toutes les femmes en situation

de congés de maternité durant la période de l'exercice de notation (1^{er} février au 31 mars de l'année suivante) bénéficieront d'une notation en PR ou sur le second niveau à leur retour de congé de maternité. La direction prévoyait à la base seulement la notation en PR. La CFDT a défendu et obtenu l'extension de cette mesure à la notation sur le second niveau lors de cette table ronde.

